

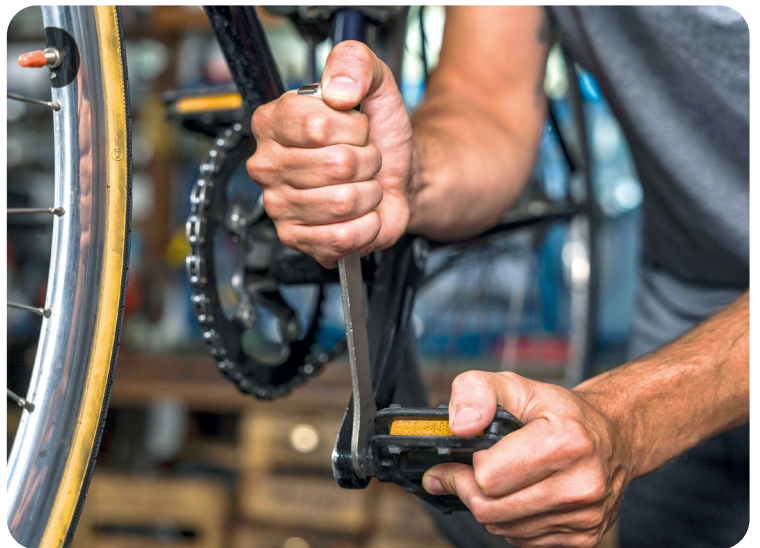


FOCUS SUR LES NOTATIONS 2023

LES CONSÉQUENCES D'UN ACCORD UNILATÉRAL...

LA DIRECTION RÉTROPÉDALE !

Le 8 février dernier, l'UNSA a déposé une demande de concertation immédiate (DCI) auprès du directeur des ressources humaines du GPU concernant les mesures en faveur du déroulement de carrière prises unilatéralement par la direction à la suite des négociations annuelles obligatoires (NAO) et reprises dans le projet d'accord salarial 2023.



POUR RAPPEL, L'UNSA AVAIT DÉCIDÉ DE NE PAS SIGNER LA PROPOSITION D'ACCORD NAO, CAR JUGÉE INSUFFISANTE AU REGARD DU CONTEXTE INFLATIONNISTE ACTUEL.

POURQUOI UNE TELLE DCI ?

Les raisons qui ont motivé cette DCI sont la non-application par les directions d'établissement des mesures actées unilatéralement par le GPU. En effet, en cette période de campagne de notations, certains présidents de commission de notations interprètent et limitent le nombre de positions de rémunération hors compte à attribuer aux agents. À la suite du dépôt de notre DCI, le DRH a même envoyé aux organisations syndicales représentatives un courrier reprenant une pseudo-organisation des notations avec encore des erreurs et un manque de cadrage flagrant ! ...

EXIGENCE UNSA N° 1

Plutôt que la mise en place d'un délai de séjour sur les PR en compensation de l'impact de la fin du recrutement au statut, l'UNSA-Ferroviaire avait proposé d'intégrer les contractuels fictivement dans les listings afin de conserver un système de pousse pour l'obtention d'une PR supérieure.



UNSA-FERROVIAIRE

SOUS LA LOUPE QUE DIT LE PROJET D'ACCORD ?

Le projet d'accord précise bien qu'à compter de l'exercice de notations 2023, les salariés statutaires positionnés sur les PR des classes 2 à 6, TA et TB, qui comptent un délai de séjour sur leur PR égal à l'inverse du volume de salariés (exprimé en pourcentage), pouvant passer à la PR supérieure tel que prévu à l'art.13.2 du GRH 00001 arrondi à l'entier le plus proche, sont promus sans inscription au tableau d'aptitude sur la PR supérieure de la même qualification et du même niveau, sauf OMS. Donc il était clair que l'exercice de notations devait

s'effectuer après l'octroi des hors compte à tous les agents égalant ou dépassant le délai de séjour !

MALGRÉ NOTRE ARGUMENTAIRE ET LA MISE EN FACE DE SES CONTRADICTIONS

La DRH du Groupe public unifié maintient sa position et avoue que l'écriture du projet d'accord pouvait prêter à interprétation, d'où le courrier adressé aux organisations syndicales représentatives le 9 février.



EXIGENCE UNSA N° 2

L'UNSA a demandé que le calcul de l'effectif éligible comprenne bien les agents bénéficiant du hors compte délai de séjour après l'exercice de notations et a obtenu qu'ils soient promus :

- au 1^{er} avril 2023 si délai de séjour échu (donc délai égal ou supérieur) ;
- au 1^{er} du mois de la date anniversaire pour tous les agents dont le délai de séjour sera atteint dans la période de notations (avril 2023 à mars 2024).



EXIGENCE UNSA N° 3

L'UNSA a exigé un cadrage national sur les mesures arrachées pour les ASCT. Malgré un mode opératoire défini par la DRH Voyageurs, des premiers retours montrent déjà des interprétations afin de limiter le nombre d'agents obtenant une revalorisation sur cet exercice de notations ! En effet, il s'agit d'une certaine hypocrisie en notant dans le cadre des notations classiques des agents qui en auraient bénéficié obligatoirement par l'attribution d'un hors compte à la suite des mesures dites ASCT, mais au détriment d'autres agents ! L'UNSA-Ferroviaire n'admet aucune discrimination et injustice vis-à-vis de la population sol dans ces listings !

EXIGENCE UNSA N° 4

L'UNSA a réitéré sa demande sur la mise en place de mesures d'amorçage à la suite de la création de la PR 21 sur le niveau TB 3. Pourquoi ? La PR 20 n'ayant qu'une ancienneté de trois ans au 1^{er} avril 2023, l'UNSA exige des mesures d'amorçage sur la PR 19 de ce niveau TB 3. En effet, la PR 20 créée en 2020 n'a pas permis d'alimenter suffisamment les listings pour différentes raisons :

- à cause de son faible pourcentage de passage de la PR 19 à la PR 20 (14 %) ;
- de son vidage conséquent lors des trois derniers exercices de notations par l'octroi prioritaire aux ADC désirant partir à la retraite pour la valider six mois. La DRH du GPU écoute, mais n'accède pas à notre requête. L'UNSA maintient sa demande et la portera dans tous les PV de notations ADC.

IL EST URGENT D'ALIMENTER LA PR 20 GRÂCE À UNE MESURE D'AMORÇAGE PAR DU HORS COMPTE POUR UNE ANCIENNETÉ SUR LA QUALIFICATION ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 25 ANS AU 1^{ER} AVRIL 2023.

EXIGENCE UNSA N° 5

L'UNSA a demandé la mise en place d'une mesure de passage de la PR 35 à la PR 36. Ce niveau 3 n'étant pas apprécié comme un niveau au sens du GRH 00001 (contingent de passage inexistant), l'UNSA revendique le hors compte après un délai de cinq ans sur la PR 35 à la date d'anniversaire et la prise en compte l'effectif éligible des listings à la PR 35 afin de grossir et déterminer le nombre de contingents supplémentaires du niveau 2 de la classe 8 à attribuer en commission. La DRH persiste en considérant cette création de la PR 36 sur la classe 8 en 2022 comme une mesure de déplaçonnement de leur grille et ne faisant pas l'objet d'une attribution d'un contingent de niveau national.

QUE RETENIR ?

L'UNSA a obtenu que le contingent de niveaux alloué pour la classe 8 soit exclusivement attribué sur le niveau 2. L'UNSA reste vigilante à ce que cela soit bien respecté dans toutes les commissions de notations et portera ses revendications pour débloquer la situation des agents en attente d'une reconnaissance.

EXIGENCE UNSA N° 6

L'UNSA a demandé de descendre les seuils d'attribution de contingents supplémentaires (CS) octroyés par le chapitre 6 du GRH 00001, une compensation des pertes de CS occasionnées par la

fin de l'embauche au statut, par la refonte des grilles salariales et des mesures NAO. Pour la DRH du GPU, le simple fait d'avoir mis en place des délais de séjour permet d'être plus favorable que ne le font les CS...

POUR L'UNSA

Les délais de séjour ne peuvent pas être une mesure fourre-tout ! La perte de CS désorganise l'exercice de notations et minimise le travail des délégués de commission.

EXIGENCE UNSA N° 7

L'écriture d'une nouvelle grille : l'UNSA a exigé l'écriture d'une grille prenant en compte l'équivalence

temps des délais de séjour sur les PR en lien aux pourcentages de passages sur chaque PR des classes

2 à 6 et des classes TA et TB (voir les tableaux n° 1 et n° 2 remis par la DRH du GPU).

TABLEAU N° 1 : CLASSES DE 2 À 6

		4-5	5-6			
Classe 2	1	26 % 4 ans	22 % 5 ans			
	2	26 % 4 ans	22 % 5 ans	18 % 6 ans	14 % 7 ans	
Classe 3	1	26 % 4 ans	22 % 5 ans			
	2	26 % 4 ans	22 % 5 ans	18 % 6 ans	14 % 7 ans	
Classe 4	1	28 % 4 ans	23 % 4 ans			
	2	28 % 4 ans	23 % 4 ans	19 % 5 ans	15 % 7 ans	
Classe 5	1	28 % 4 ans	23 % 4 ans			
	2	28 % 4 ans	23 % 4 ans	19 % 5 ans	15 % 7 ans	
Classe 6	1	30 % 3 ans	25 % 4 ans			
	2	30 % 4 ans	25 % 4 ans	21 % 5 ans	17 % 6 ans	



EXIGENCE UNSA N° 8

Et pour les établissements ayant subi des restructurations et fusions ? L'UNSA a revendiqué l'ajustement du déroulement de carrière des agents issus des différents établissements fusionnés afin de rendre les listings d'aptitude justes vis-à-vis des anciennes qualifications par l'attribution de PR hors compte. L'UNSA a réitéré sa demande que les garanties collectives, en application du GRH 00910, ne soient plus attribuées arbitrairement par le président de la commission lors de la remise de notes. De fait, elles ne sont pas liées à une note d'aptitude, mais pour pallier les iniquités dues aux différentes restructurations.

TABLEAU N° 2 : CLASSES TA & TB

		6-7	7-8			
Classe TA	TA1	28 % 4 ans	23 % 4 ans			
	TA2	28 % 4 ans	23 % 4 ans	20 % 5 ans	18 % 6 ans	16 % 6 ans
Classe TB	TB1	11				
		2 ans				
	TB2	12-13	13-14	14-15		
		28 % 4 ans	23 % 4 ans	20 % 5 ans		
TB3	16-17	17-18	18-19	19-20	20-21	
	28 % 4 ans	23 % 4 ans	20 % 5 ans	18 % 6 ans	16 % 6 ans	



CAP SIGNALISATION L'UNSA DEMANDE UN CADRAGE CLAIR SUR LE PROCESSUS

Cette démarche a été initiée et portée par un collectif de chefs de groupes études signalisation au sein des Directions techniques afin de flécher les métiers en tension souffrant d'un ralentissement de carrière lors des notations. L'UNSA approuve la démarche, mais ne souhaite pas que ces avancées se fassent au détriment des autres métiers par une différence de traitement en

rémunération et déroulement de carrière. Il faut garder de la cohérence. L'UNSA exige que les agents identifiés par ce fléchage soient promus en niveau ou en PR par du hors compte. La DRH du GPU nous renvoie auprès de la SA Réseau. L'UNSA sera de nouveau très vigilante pour que ces mesures ne se fassent pas au détriment des autres métiers lors des exercices de notations.